

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le dix juillet, à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de SÉES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HOUSSEMAINE, Maire de SÉES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

Présents : M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, M. DUVAL Rémy, Mme COSNARD Patricia, M. SAUVAGET Jean-Paul, Mme SUZANNE Annie, Mme OLIVIER Elisabeth, présente à partir de 19 h.40, M. OLLIVIER Patrick, Adjoints –

M. SOREL Damien, M. LEBOEUF Manuel, Melle LEVESQUE Céline, M. DESHAIES Jean-Louis, M. POTIRON Jean-Pascal, M. LECOCQ Jean-Claude, Mme LOUVEL Sylvie, M. AIMÉ François, M. LE MOAL Hervé, Mme CHOLLET Micheline, Mme VILLIER Nathalie.

Ont donné pouvoir : Mme OLIVIER Elisabeth à M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, jusqu'à 19 h.40, Mme LORITTE Valérie à M. SAUVAGET Jean-Paul, Mme URFIN Reine-Marie à Mme COSNARD Patricia, Mme FAYEL Lydia à M. LECOCQ Jean-Claude, M. AMIOT Bernard à M. AIMÉ François.

Absents : Mme PRUNIER Elisabeth, Mme BOITEAU Agnès, M. HERROUIN Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Melle LEVESQUE Céline.

Objet : PLU : APPROBATION

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/04/2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 02/03/2011 ;

Vu la délibération en date du 14/09/2011 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16/05/2012 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à 12 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions** :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 du code général des collectivités territoriales).

- Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Sées (ainsi qu'à la direction départementale des territoires et que dans les locaux de la préfecture).

- Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Objet : GESTION FONCIERE : CONVENTION AVEC LA SAFER

Dans le cadre de sa politique de gestion foncière, la Ville de Sées souhaite signer une convention de partenariat avec la SAFER. L'objectif est notamment de procéder à l'acquisition foncière des terrains classés constructibles dans le PLU et de procéder, pour se faire, aux négociations, échanges fonciers... avec les vendeurs. Il s'agit également de faciliter la gestion des réserves foncières de la Ville. Cette convention comporte plusieurs missions :

-1- Analyse préalable à une mission d'action foncière,

-2- Veille foncière,

-3- Recueil des promesses de vente,

-4- Constitution de réserves foncières,

-5- Gestion du patrimoine foncier.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la SAFER ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Objet : A88/1% PAYSAGE & DEVELOPPEMENT : dossier de Mme Albane Landrot, M. Joël Allain, copropriété Landrot-Allain

En application de la délibération relative à l'opération collective de restauration du patrimoine – politique du 1% Paysage et Développement, du 1^{er} décembre 2010,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'allouer une aide de 5,5 % du montant TTC des travaux, qui auront lieu du 8 au 10 de la rue des Ardrillers,

- plafonnée à 256 € à Madame Landrot,

- plafonnée à 128 € à Monsieur Allain,

- plafonnée à 170 € à la copropriété Landrot-Allain.

Objet : PLU : AVENANT

Conclu avec l'agence Gilson en novembre 2008, le marché d'élaboration d'un PLU s'élevait à 23 452,50 € HT. Depuis, le Grenelle II de l'environnement a impacté la réalisation des PLU imposant de nouvelles exigences. Pour éviter la révision du PLU qui n'aurait pas tenu compte de ces nouveaux impératifs avant fin 2016, il a été

décidé de procéder à l'intégration de ces nouvelles préoccupations dans le PLU en cours d'élaboration. Cela entraîne pour le cabinet d'études des prestations supplémentaires s'assimilant, après confirmation de la Préfecture de l'Orne, à des sujétions techniques imprévues, pour un montant de 5 524,75 €, soit 23,5 % d'augmentation du marché de base.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à 16 voix pour et 6 voix contre** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché du PLU avec le cabinet Gilson d'un montant de 5 524,75 € ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Objet : LOTISSEMENT DE LA LUZERNE : Attribution du lot n° 4

Afin de régulariser la délibération du 18 juillet 2011 qui indiquait un montant de marché pour le lot 4 à 64 536.06 €, il est proposé d'indiquer dans la délibération le montant exact de l'acte d'engagement du lot 4 à savoir : 54 834.06 €, tel que retenu lors de la commission d'appel d'offres du 7 juillet 2011.

LOTS	ENTREPRISE	Montant HT
Lot 4 – Espaces verts et mobilier urbain	Julien et Legault	54 834.06 €
TOTAL		54 834.06 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'annuler et de remplacer la délibération du 18 juillet 2011 par la présente délibération indiquant que l'entreprise Julien et Legault est retenue pour le lot 4 pour un montant de 54 834,06 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce marché.

Objet : MISE EN CONFORMITE DES GYMNASES : convention avec le SIVoS

Lors de sa visite du 06/06/13, le groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité a émis un avis défavorable à l'ouverture au public des deux gymnases, celui du SIVOS et celui de la Ville ne constituant qu'un seul et même établissement recevant du public.

Par arrêté, Monsieur le Maire a procédé à leur fermeture jusqu'au 20 juin, date de réunion. Cette commission a confirmé l'avis défavorable en classant l'établissement comme dangereux. L'arrêté de Monsieur le Maire a été prolongé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en conformité avec les attentes du Préfet.

Les deux gymnases étant concernés, il est proposé de réaliser une convention de partenariat entre la Ville de Sées et le SIVOS pour assumer le coût des travaux à parts égales et de nommer la ville de Sées, maître d'ouvrage de l'opération, charge à elle de se faire rembourser par le SIVOS à hauteur de 50 % des frais engagés dans le cadre de cette mise en conformité.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le SIVOS selon les termes présentés ci-avant ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

**Objet : CDC DES SOURCES DE L'ORNE :
nouvelle clé de répartition des délégués communautaires**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du conseil communautaire du 25 juin 2013, il a été expliqué que la répartition des sièges qui composent le conseil communautaire à compter de mars 2014 pouvait être fixée de deux façons :

- 1) A la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,
- 2) Par accord amiable des conseils municipaux s'exprimant à la majorité qualifiée.

Le conseil communautaire s'est déclaré favorable, à la majorité, au maintien de la composition actuelle du conseil communautaire à compter de mars 2014.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- De se déclarer favorable à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (représentant 16 délégués communautaires pour la Ville de Sées) pour la composition du conseil communautaire à compter de mars 2014.

Objet : CONTRAT D'APPRENTISSAGE BAC PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du CTP en date du 17 JUIN 2013,

CONSIDÉRANT la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- De recourir à l'apprentissage en BAC professionnel au sein de la collectivité dans les services des Espaces Verts.

- De nommer un maître d'apprentissage, dans le service concerné. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

- Selon son l'âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC. Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT :
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU l'avis du comité technique en date du 17 juin 2013,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Compte tenu de la mutation d'un agent au 1^{er} juillet 2013.

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des écoles suite à l'ouverture d'une classe de maternelle, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des ATSEM,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- De supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 17.5/35^{ème} à compter du 15 juillet 2013.

- De créer un poste d'agent des écoles, à compter du 1^{er} septembre 2013 dans le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ; Le grade retenu est celui de ATSEM 1^{ère} classe accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : il sera chargé de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Il participera à la communauté éducative.

Il peut également être chargé de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 17.5/35^{ème}.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT :
Agent d'entretien/Agent des écoles**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU l'avis du comité technique en date du 17 juin 2013,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service des écoles.

L'agent sera chargé d'effectuer les travaux courants d'entretien des locaux de la ville. Il pourra être affecté sur différents sites. En période scolaire, il accompagnera les enfants lors des repas, participera à la surveillance de la cour et pourra assurer la garderie.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- De créer un poste d'agent polyvalent des écoles, à compter du 1^{er} septembre 2013 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques ; Le grade retenu est celui d'adjoint technique 2^{ème} classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 17.5 /35^{ème}.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT :
Agent des Espaces Verts chargé du fleurissement**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU l'avis du comité technique en date du 17 juin 2013,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

Compte tenu de la mutation de l'agent responsable des espaces verts, la municipalité propose le recrutement d'un agent qui sera essentiellement chargé de la conception, l'organisation, la gestion de la production végétale et du fleurissement de la ville. Il effectuera également l'entretien des parcs, terre-pleins et terrains sportifs et contribuera à l'embellissement du cadre de vie de la collectivité. Il réalisera la tonte des pelouses, la taille des haies et des arbustes, l'élagage, le débroussaillage... L'agent sera polyvalent : il participera aux manifestations, au déneigement et salage...

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- De supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de responsable des espaces verts au 31 juillet 2013.

- De créer un poste d'agent des espaces verts chargé du fleurissement, à compter du 15 juillet 2013 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques ; le grade retenu est celui d'adjoint technique 2^{ème} classe.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée au motif qu'il nécessite de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : agent des espaces verts chargé du fleurissement. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT : Agent des Espaces Verts

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU l'avis du comité technique en date du 17 juin 2013,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

COMPTE tenu du départ d'un agent suite à la fin de son détachement aux espaces verts, Considérant que la municipalité propose le remplacement de cet agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

L'agent recruté exécutera les tâches liées à la production végétale, l'élevage des végétaux et l'entretien courant des serres et du matériel. Il participera au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts. Il effectuera également l'entretien des parcs, terre-pleins et terrains sportifs. Il réalisera la tonte des pelouses, la taille des haies et des arbustes, l'élagage, le débroussaillage... L'agent sera polyvalent : il participera aux manifestations, au déneigement et salage...

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- De supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au service des espaces verts le 15 juillet 2013.

- De créer un poste d'agent des espaces verts, à compter du 15 juillet 2013 dans la filière le cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Le grade retenu est celui d'adjoint technique 2^{ème} classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : agent polyvalent des Services Techniques/Agent des espaces verts.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet : REMBOURSEMENT DES INDEMNITES PERCUES POUR UN AGENT
PAR LA VILLE A LA CDC DES SOURCES DE L'ORNE**

OBJET

Suite à la rechute d'un ancien agent de la Ville liée à un accident de travail survenu en 2004 à la Mairie de SEES, GROUPAMA a bien procédé au remboursement des frais médicaux mais propose le règlement des indemnités de traitement à la Mairie. Or, les indemnités de traitement de cet agent ont été versées par la Communauté de Communes. La Mairie propose donc le remboursement des indemnités de cet agent à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

MODALITE DE REMBOURSEMENT.

La Mairie de SEES s'engage à reverser l'ensemble des remboursements perçus de GROUPAMA concernant la rechute en accident de travail de l'agent concerné à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

Les sommes perçues de GROUPAMA pour ce dossier déclencheront systématiquement l'émission d'un mandat du même montant à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des indemnités de traitement avec la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Objet : CONVENTION SEES JEUNESSE ANIMATION : RENOUVELLEMENT

Afin de définir au mieux les conditions de partenariat entre la ville et l'association Sées Jeunesse Animation (réflexion sur la réforme des rythmes scolaires...), il est proposé de signer un avenant à la convention existant actuellement dont la durée de validité actuelle fixée au 31/08/2013 serait prolongée jusqu'au 31/12/13.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat avec Sées Jeunesse Animation portant sa durée de validité au 31/12/13 ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Objet : ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Afin de faciliter la limitation de vitesse des automobilistes en centre-ville notamment et de contribuer au plan d'actions de sécurité routière, il est proposé d'acquérir un radar pédagogique itinérant. Après analyse des devis

reçus, il s'avère que l'offre la plus intéressante est celle formulée par l'entreprise ICARE. Celle-ci s'élève à 2 911 € et intègre le radar, le mât et des panneaux solaires de 130 W.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir un radar pédagogique.
- De valider le devis de l'entreprise ICARE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du bureau de la sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires.

Objet : BILLETTERIE POUR LA FÊTE DES ENFANTS

Le 20 juillet prochain est organisée la fête des enfants. Celle-ci se déroulera à l'extérieur du centre polyvalent et réunira structures gonflables, jeux géants en bois, maquillage, stand de ventes de gâteaux et boissons...

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser la fête des enfants le 20 juillet 2013.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer le prix à 1 € par enfant et la gratuité pour les adultes accompagnants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les recettes de la vente des tickets d'entrées.
- D'autoriser l'association Sées Jeunesse Animation à percevoir les recettes engendrées par la vente des gâteaux, boissons...

**Objet : LOTISSEMENT DE LA LUZERNE :
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Afin de finaliser l'aménagement (viabilisation, aménagement paysager...) du lotissement de la luzerne, il est proposé de signer des avenants aux marchés de travaux des lots 1, 2 et 3.

LOT 1 : Voirie, assainissement VRD.

Attribué à Eurovia	Marché initial	Avenant proposé
	299 916.90 €	16 265.85 €
Augmentation par rapport au marché initial	5.42 %	

LOT 2 : Terrassement, éclairage public, FT, branchements AEP.

Attribué à so.ge.tra	Marché initial	Avenant proposé
	93 616.30 €	4 196 €
Augmentation par rapport au marché initial	4.48 %	

LOT 3 : EDF, Basse tension.

Attribué à so.ge.tra	Marché initial	Avenant proposé
	21 138.20 €	1 053 €
Augmentation par rapport au marché initial	4.98 %	

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants pour les lots 1, 2 et 3 ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.